

## COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis  
68680 KEMBS



### PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 22 février 2016 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, BASLER Philippe, JUILLET Jean, SCHACHER Francis, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, BACH Céline (Adjoints), BOGUET Josiane, M. HARTMANN Thierry, Mme LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, MEYER Karine, MULLER Valérie, ROOS Nicole, MM. GERBER François, ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mmes BEAUSEIGNEUR Véronique, MULLER Valérie, M. WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et aux représentantes des journaux L'ALSACE et DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 21 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

### ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015
- Point 02      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 janvier 2016
- Point 03      Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016
- Point 04      Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de distribution de gaz
- Point 05      Mise en œuvre d'un plan d'actions "Prévention des risques professionnels"
- Point 06      Plan de formation 2016 des agents communaux
- Point 07      Modification du tableau des effectifs – Complément d'information
- Point 08      Diverses demandes subventions
- Point 09      Acquisition à titre gratuit des parcelles – Clos du Manoir
- Point 10      Compte rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 11      Diverses informations

L'assemblée locale approuve à l'unanimité les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

Le procès-verbal de la réunion publique du 14 décembre 2015 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 16 février 2016.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

### **Point 2 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 janvier 2016**

#### **I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables**

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous ont reçu un avis favorable :
  - M. SCHEIBEL Michael, piscine, 6 rue du Bouleau
  - M. SANTOS Jean-Paul, piscine, abri de jardin, claustras, 15 rue de l'Ecureuil
  - M. LEPROTTI Eric, piscine, 20 rue du Noyer
  - M. HUMMEL Artur, piscine, 5 rue des Bergers
- Pour les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous :
  - M. LEPROTTI Eric, carport, 20 rue du Noyer
  - M. MOUNIER Patrick, garage, 8 rue du Stade

on précisera que :

  - le projet devra être édifié strictement sur limites séparatives sans aucun débord de toiture sur les propriétés voisines.
  - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.
- La demande de permis de construire présentée par la société CARRE EST pour trois villas de quatre logements chacune à édifier sur une propriété sise rue du Rhin a reçu un avis favorable. On précisera que les frais d'aménagement du trottoir à hauteur de l'accès du bâtiment C seront à la charge du demandeur.

#### **II. Résidence "Les Villas Soléanes" - rue de Saint-Louis**

La société ARIE PROMOTION nous soumet un troisième avant-projet de résidence services senior sur un terrain situé rue de Saint-Louis, côté NORD de l'EHPAD.

Il consiste en la construction de 49 logements de type T2, T3 ou T4 pour un public de seniors ou retraités.

Ces logements, de type BBC seront orientés plein SUD. La surface moyenne des terrains sera comprise entre 110 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup>. Les maisons seront accolées et seront implantées autour d'une vaste zone de stationnement (76 places) mutualisée, couverte ou non.

L'ensemble comprendra également 1 logement concierge, 1 chambre d'hôtes et des locaux communs (salle de détente, salle de fitness, local service à la carte).

L'entrée de l'éco-résidence sera unique, fermée par un portail, et le cheminement automobile sera distingué du cheminement piéton. Le tout est inséré dans un écrin paysager de qualité.

La principale nouveauté de cet avant-projet est le remplacement des toitures 2 pans par des toitures terrasses végétalisées. D'autre part, il est constaté que le nombre de places de stationnement a été corrigé et répond de ce fait à notre demande.

La Commission, après en avoir pris connaissance, prononce un avis favorable pour ce projet en rappelant l'exigence de proportion de 30 % de logements sociaux.

### III. Demande d'acquisition de propriétés communales

La société "FONCIERE HUGUES AURELE" de RAEDERSHEIM envisage de réaliser un lotissement nommé "Les Saules" suite à l'obtention d'un permis d'aménager dans le secteur "Mittelfeld" à KEMBS sur des terrains situés dans le prolongement du lotissement "Les Bosquets" et de la rue des Saules.

Dans le périmètre de ce projet, sont incluses les parcelles communales suivantes :

- Section 41	n° 53	31,07 ares
- Section 41	n° 155	25,78 ares
Soit un total de		56,85 ares

que le promoteur souhaite acquérir au prix de 3 500,- € l'are.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2013, ce projet avait déjà été approuvé. Néanmoins, l'engagement de la Commune était limité à un an.

La Commission Technique, après en avoir délibéré et au vu de l'avis des services du Domaine qui a estimé le prix pour un montant de 200 000 €, propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la cession à la société "FONCIERE HUGUES AURELE" de RAEDERSHEIM des parcelles communales susvisées, aux conditions ci-dessous :

Prix de vente

L'ensemble des propriétés communales précitées au prix de 200 000 € (3 518,03 € l'are)

Durée de l'engagement de la Commune : 1 an

- Etablissement de l'acte authentique et paiement après obtention de l'arrêté de lotir purgé de tous recours
- Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais (géomètre, notaire, indemnité de perte d'exploitation et de fumure, etc...)
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette opération

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### **Point 3 – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016**

M. le Maire expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil Municipal, fixé cette année au 29 mars 2016.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de ladite loi a ainsi modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes, en précisant que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal et comportant les informations suivantes s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

La loi prévoit que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2016 qui ont fait l'objet d'un débat après la présentation en séance de tous les documents prescrits par la loi.

**Point 4 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

En effet, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, concernant l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) – Article L. 2333-84 du CGCT.

L'article 2 du décret n° 2015-334 précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz à verser aux communes.

$$PR = 0,35 * L$$

Où :

PR : Plafond de la redevance exprimé en €.

L : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du Budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**Point 5 – Mise en œuvre d'un plan d'actions "Prévention des risques professionnels"**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la délibération en date du 27 mai 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

VU le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 30 octobre 2015,

VU l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 23 juillet 2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 560 €,

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 30 juillet 2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats le 15 décembre 2015.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 7 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 12 dans l'UT administrative
- 15 dans l'UT animation
- 21 dans l'UT culturelle
- 9 dans l'UT sociale
- 2 dans l'UT sécurité
- 29 dans l'UT technique

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 371 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risques substantiels,
- 41 risques élevés
- 231 risques importants
- 99 risques faibles

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 41 risques de priorité 1
- 231 risques de priorité 2
- 99 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- Formation de l'ensemble des agents à la manipulation des extincteurs et réalisation d'exercices d'évacuation
- Formation de l'ensemble des agents aux gestes de premiers secours
- Réalisation d'un inventaire des trousseaux de premiers secours et mise en place d'un échéancier pour effectuer les contrôles périodiques
- Sensibilisation de l'ensemble des agents aux risques routiers
- Réalisation d'un inventaire des équipements de protections individuelles pour vérifier que chaque agent dispose des équipements adaptés
- Réalisation d'un inventaire de l'ensemble des moyens d'accès en hauteur de la collectivité et vérification périodique de leur conformité
- Former les agents à la manipulation et au stockage des produits chimiques
- Vérifier que les règles de stockage des produits chimiques sont respectées
- Mettre à jour la signalétique concernant les produits chimiques
- En partenariat avec le médecin de prévention, effectuer un mesurage du bruit dans les services soumis aux risques liés à l'exposition au bruit et mettre en place les actions adéquates
- En partenariat avec le Centre de Gestion, programmer la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et la mise en place d'un plan de prévention

Le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan d'actions lors de la séance du 16 février 2016.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers,

- ✓ de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au budget
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Ces propositions ont été approuvées avec l'unanimité.

#### **Point 6 – Plan de formation 2016 des agents communaux**

Le projet de plan de formation 2016 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2015 et les actions de formation prévues en 2016.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de la séance du 16 février 2016.

M. ROUDAIRE informe les membres sur les contraintes inhérentes à la formation TST BT, et s'interroge sur l'opportunité d'un agent disposant de ce niveau de formation au sein de la Commune, cette formation étant très spécifique. M. KIELWASSER s'engage sur le fait qu'une étude sur la formation appropriée va être effectuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le plan de formation pour l'année 2016
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 7 – Modification du tableau des effectifs – Complément d'information**

Lors de la séance du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11,5/20<sup>e</sup>) à compter du 15 novembre 2015.

Ces créations permettaient de nommer les personnes déclarées aptes par la commission d'évaluation professionnelle dans le cadre des sélections professionnelles.

Cette procédure avait été autorisée par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 juillet 2015, en complément de la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par courrier en date du 17 décembre 2015, le Sous-préfet de Mulhouse a rappelé qu'une délibération de création d'emplois doit indiquer les besoins de la collectivité et préciser les missions des emplois créés.

Par conséquent, afin de compléter la délibération du 9 novembre 2015, il est rappelé que les besoins de ces deux postes sont connus depuis la mise en place du programme d'accès à l'emploi titulaire, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Il s'agit de permettre à des agents de la Commune en contrat à durée indéterminée d'être intégrés dans le statut de la fonction publique territoriale.

Les missions des postes sont les suivantes :

Attaché :

Gestion de la programmation de l'Espace Rhéna  
 Promotion de la création artistique  
 Développement de projets culturels

Assistant d'enseignement artistique :

Dispenser les cours de guitare aux différents publics  
 Préparer les auditions, évaluations et examens de fin de cycle  
 Diriger l'ensemble musical de guitares  
 Participer aux manifestations communales (accompagnement musical)

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations complémentaires et confirme son approbation.

**Point 8 – Diverses demandes subventions**

**A. Collège des Missions de BLOTZHEIM**

Monsieur le Maire expose :

Le collège des Missions de BLOTZHEIM a décidé d'organiser plusieurs voyages scolaires en 2016 pour des élèves scolarisés dans l'établissement. Ainsi :

- pour les classes de 3<sup>ème</sup> bilingue, un échange avec les correspondants de LEIPZIG en ALLEMAGNE du 16 au 24 avril 2016 à BERLIN. Une élève de la Commune, scolarisée dans cette classe, peut bénéficier de ce séjour éducatif
- pour les classes de 5<sup>ème</sup>, une classe verte à CIERNIEBAUD dans le JURA du 30 mai au 5 juin 2016. Neuf élèves de la Commune, scolarisés dans ces classes, peuvent bénéficier de ce séjour éducatif
- pour les classes de 3<sup>ème</sup>, un séjour linguistique du 17 au 22 avril 2016 à LONDRES. Dix élèves de la Commune, scolarisés dans ces classes, peuvent bénéficier de ce séjour éducatif
- pour les classes de 6<sup>ème</sup>, bilingue un échange avec les correspondants de HECHINGER en Allemagne du 25 au 27 avril 2016. Deux élèves de la Commune, scolarisés dans ces classes, peuvent bénéficier de ce séjour éducatif

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**B. Collège Georges FORLEN de SAINT-LOUIS**

M. le Maire expose :

Le collège Georges FORLEN de SAINT-LOUIS a décidé d'organiser plusieurs voyages scolaires en 2016 pour des élèves scolarisés dans l'établissement. Ainsi :

- Un élève de la Commune peut bénéficier d'un voyage à CRACOVIE du 8 au 11 mars 2016
- Une élève de la Commune peut bénéficier d'un voyage à BARCELONE du 18 au 21 avril 2016

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **C. Lycée Jean Mermoz de SAINT-LOUIS**

M. le Maire expose :

Le lycée JEAN MERMOZ de SAINT-LOUIS a décidé d'organiser un voyage de découverte à PLYMOUTH au Royaume-Uni du 8 au 15 mai 2016.

Trois élèves de la Commune scolarisée dans cet établissement scolaire peuvent bénéficier de cette action éducative.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **D. Collège René SCHICKELE de SAINT-LOUIS**

M. le Maire expose :

Le collège René SCHICKELE de SAINT-LOUIS a décidé d'organiser plusieurs voyages scolaires en 2016 pour des élèves scolarisés dans l'établissement. Ainsi :

- Un élève de la Commune peut bénéficier d'un voyage à BERLIN du 20 au 24 mars 2016.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.



### **E. Collège Gérard de Nerval de VILLAGE NEUF**

M. le Maire expose :

Le Collège Gérard de Nerval de VILLAGE-NEUF a décidé d'organiser un séjour linguistique à LONDRES du 9 au 14 mai 2016.

Deux élèves de la Commune scolarisée dans cet établissement scolaire peuvent bénéficier de cette action éducative.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **F. Jubilé d'argent du Père Félix**

M. le Maire expose :

La Paroisse Saint-Georges de BARTENHEIM sollicite la Commune (ainsi que les autres 5 autres Communes concernées) dans le cadre des activités du Père Félix dans la Paroisse. En effet, il exerce depuis 8 ans dans les 8 paroisses, néanmoins, il célèbre ses 25 années de prêtrise. La Paroisse Saint-Georges a pris en charge l'organisation de la célébration. Sa demande porte sur une participation aux frais de réception et cadeaux pour un montant de 300,- € à charge de notre Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à la demande
- d'accorder une subvention de 300,- € à titre exceptionnel
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2016

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **Point 9 – Acquisition à titre gratuit des parcelles – Clos du Manoir**

M. le Maire explique à l'assemblée que les parcelles cadastrées section 26 n° 325/155 servent d'assiette à la voirie et réseau de la rue du Manoir. De plus, elle satisfait aux critères définissant le domaine public. Les réserves inhérentes aux travaux de construction ont été levées.

La Société FONCIA, mandataire des Copropriétaires de la résidence le "Clos du Manoir" a demandé du 13 janvier 2016, que cette voie soit cédée à titre gratuit (à l'Euro symbolique), à la Commune.

Pour ce faire, elle a transmis à la Commune un procès-verbal d'arpentage établi par le Géomètre Expert Eric HERNANDEZ. Ce document divise la parcelle située à KEMBS, section 26, numéro 317/155 en trois nouvelles parcelles, numérotées : 323/155, 324/155 et 325/155.

Cette dernière, d'une surface de 2 908 m<sup>2</sup>, fait l'objet de la procédure d'acquisition qui nous occupe.

Les opérations de bornage ayant permis de détacher les surfaces à acquérir au profit de la Commune, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de statuer sur cette cession gratuite au profit de la Commune afin de pouvoir la classer en domaine public.

VU l'extrait de plan cadastral et le document d'arpentage,

- CONSIDERANT QUE par cette acquisition, la commune sera entièrement propriétaire de la parcelle située section 26 numéro 325/55 abritant la voirie et réseaux de la rue du Manoir
- CONSIDERANT la demande de la Société FONCIA, mandataire des Copropriétaires de la résidence le "Clos du Manoir"
- CONSIDERANT QUE les opérations de bornage ont permis de détacher les surfaces à acquérir au profit de la Commune afin de pouvoir les classer au domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit (à l'Euro symbolique), auprès des Copropriétaires de la résidence le "Clos du Manoir", de la parcelle de terrain cadastrée section 26 n° 325/55 d'une surface de 2 908 m<sup>2</sup>
- dit que cette parcelle d'une contenance totale de 2908 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie et réseaux de la rue du Manoir, sera incorporée au domaine public communal
- précise que les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par les Copropriétaires de la résidence le "Clos du Manoir"
- autorise M. le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 10 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics**

##### **Centre administratif**

##### **Assurance dommages ouvrage/tous risques chantiers/responsabilité civile – Avenant de fin de travaux**

Il est rappelé que la Commune a signé un contrat d'assurance dommages ouvrages – tous risques chantier – responsabilité civile (DO/TRC/RC), en juin 2013, avec les assurances MMA/ALBINGIA/Cabinet HOENNER, afin de garantir le centre administratif contre les risques liés à la construction.

La cotisation initiale, calculée sur la base d'un coût prévisionnel des travaux chiffré à 4 295 619,- € TTC, s'élevait alors à 45 561,36 € TTC (34 364,94 € au titre de la DO et 11 196,42 € au titre de la TRC/RC).

Les retards successifs du chantier de construction ont entraîné un report de la date prévisionnelle de réception des travaux, fixée initialement au 31 octobre 2013.

Dans un premier temps, la Compagnie ALBINGIA, qui assurait le risque TRC/RC, avait accepté de prolonger sa garantie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 mars 2014, moyennant une surprime de 2 517,53 € TTC, catastrophes naturelles et frais de gestion inclus. Puis elle a accepté de prolonger gracieusement la garantie maintenance d'un an, jusqu'au 31 mars 2015.

Suite à la réception des travaux, et à la levée des différentes réserves en octobre 2015 par l'APAVE, contrôleur technique, l'assiette définitive de la prime DO a été chiffrée à 4 375 324,- € TTC. Le cabinet HOENNER a donc transmis à la Commune, en décembre dernier, un avenant de fin de travaux et une facture complémentaire de 638,- € TTC. Ce montant résulte de la différence entre le coût prévisionnel et le coût définitif des lots pris en compte pour le calcul de l'assiette de la cotisation, sur la base d'un taux contractuel de 0,80 % (selon acte d'engagement du 6 juin 2013).

En conséquence, la prime versée au titre du contrat DO/TRC/RC s'est élevée à 48 082,04 €, comme détaillé ci-dessous (chiffres TTC) :

- coût définitif des travaux : 4 375 324,- €
- taux DO : 0,80 %
- prime DO due : 4 375 324 € x 0,80 % = 35 002,59 €
- prime DO déjà versée : 34 364,94 €
- prime complémentaire due : 35 002,59 – 34 364,94 = 637,65 €, arrondi à 638,- €.

Le Conseil Municipal est informé de la passation de cet avenant de fin de travaux.

**Point 11 – Diverses informations**

L'opération Haut-Rhin propre est programmée dans le Commune pour le 2 avril 2016, M. KIELWASSER demande si le Conseil est disposé à organiser la préparation et le repas du midi. Il faudra au moins 15 personnes disponibles. Après consultation individuelle des Conseillers, le nombre étant conséquent, le Conseil est engagé.

Mme MALPARTY signale la présence d'une "marche" sur le parking en direction de l'Espace Rhénan dangereuse pour les piétons, il serait utile de la matérialiser ou de la supprimer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h05.

